|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale5 novembre 2024FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés**

**Vingt et unième session**

Genève, 20-24 janvier 2025

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s’ouvrira le lundi 20 janvier 2025 à 14 h 30 (heure d’Europe centrale).

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Points à retenir de la session de novembre 2024 du WP.29.

3. Véhicules et intelligence artificielle.

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :

a) Groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés ;

b) Ateliers du GRVA ;

c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée ;

d) Règlement ONU no 157 ;

e) Coordination des travaux sur l’automatisation menés par les différents groupes de travail :

i) Applicabilité des RTM ONU et des Règlements ONU aux systèmes de conduite automatisés ;

ii) Sous-catégories de véhicules en fonction des systèmes de conduite automatisés ;

iii) Échange de vues sur les scénarios.

f) Autres questions.

5. Véhicules connectés :

a) Cybersécurité, mises à jour logicielles et transmissions sans fil ;

b) Protection des données et respect de la vie privée dès la conception ;

c) Échanges de données et communication des véhicules ;

d) Autres questions.

6. Systèmes actifs d’aide à la conduite et Règlement ONU no 79 :

a) Systèmes actifs d’aide à la conduite ;

b) Règlement ONU no 79 (Équipement de direction) ;

c) Contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale ;

d) Autres questions.

7. Systèmes actifs de freinage d’urgence.

8. Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140 et RTM ONU no 8 :

a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité ;

b) Systèmes de freinage électromécaniques ;

c) Précisions.

9. Freinage des motocycles :

a) RTM ONU no 3 ;

b) Règlement ONU no 78.

10. Règlement ONU no 90.

11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes.

12. Révision 3 de l’Accord de 1958.

13. Questions diverses :

a) Stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d’atténuation des changements climatiques ;

b) Organisation des réunions ;

c) Programme de travail ;

d) Autres questions.

 II. Annotations et liste des documents

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/1

 2. Points à retenir de la session de novembre 2024 du WP.29

Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitera sans doute que le secrétariat l’informe des points à retenir de la session de novembre 2024 du WP.29 s’agissant des activités du GRVA et d’autres questions pertinentes.

 3. Véhicules et intelligence artificielle

Le GRVA voudra sans doute être informé des débats du WP.29 sur les véhicules et l’intelligence artificielle (dans le contexte des Règlements concernant les véhicules) et poursuivre ses échanges de vues sur ce sujet.

**Document(s)**: (ECE/TRANS/WP.29/1182)

 4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

 a) Groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel des systèmes de conduite automatisés.

 b) Ateliers du GRVA

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de ses récents ateliers consacrés aux systèmes de conduite automatisés.

 c) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données
de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) dernière(s) réunion(s) du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (groupe EDR/DSSAD) et examiner les éléments relatifs au fonctionnement des systèmes de stockage des données pour les systèmes de conduite automatisés élaborés par le groupe.

**Document(s)**: (ECE/TRANS/WP.29/2024/33)
(ECE/TRANS/WP.29/1179)

 d) Règlement ONU no 157

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen de la proposition soumise par le représentant de l’Allemagne et visant à revoir la note de bas de page du paragraphe 5.2.6.5.1.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/2

Le GRVA a décidé d’examiner la proposition soumise par les experts du Royaume‑Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et visant à adopter un libellé neutre sur le plan technologique concernant les conditions de réactivation du système à chaque nouveau démarrage du moteur (cycle de fonctionnement).

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/3 ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/4

 e) Coordination des travaux sur l’automatisation menés par les différents groupes
de travail

Le GRVA souhaitera sans doute discuter de la coordination des travaux sur les systèmes de conduite automatisés entre les différents groupes de travail.

 i) Applicabilité des RTM ONU et des Règlements ONU aux systèmes de conduite automatisés

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des progrès réalisés par l’équipe spéciale de l’applicabilité des Règlements et RTM ONU aux systèmes de conduite automatisés (équipe FADS).

Il souhaitera sans doute examiner les propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 13, 13-H et 79 établies par l’équipe spéciale.

 ii) Sous-catégories de véhicules en fonction des systèmes de conduite automatisés

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des progrès accomplis par l’équipe spéciale de la catégorisation des véhicules automatisés.

**Document(s)**: (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/28)

 iii) Échange de vues sur les scénarios

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de l’atelier consacré au catalogue de scénarios, tenu à Paris en décembre 2024.

 f) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

 5. Véhicules connectés

 a) Cybersécurité, mises à jour logicielles et transmissions sans fil

Le GRVA sera informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions liées aux transmissions sans fil (groupe CS/OTA). Il examinera les tâches que ce groupe propose d’accomplir jusqu’en novembre 2026 et le mandat révisé de celui-ci, le cas échéant.

Il a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise par l’expert du Royaume‑Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, visant à clarifier les dispositions de l’annexe VII concernant les mises à jour logicielles.

**Document(s)**: (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/20)

Le GRVA a décidé de reprendre le débat sur l’inclusion des véhicules des catégories R, S et T dans le champ d’application du Règlement ONU no 155 en s’appuyant sur de nouveaux documents, le cas échéant.

**Document(s)**: (Document informel GRVA-17-30)

Le GRVA souhaitera sans doute être informé, s’il y a lieu, des résultats d’un ou de plusieurs ateliers techniques sur l’application des dispositions relatives à la cybersécurité et d’un atelier sur les dispositions relatives aux mises à jour logicielles dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998, ateliers qui devaient se tenir suivant le modèle de ceux organisés précédemment concernant l’application du Règlement ONU no 155.

 b) Protection des données et respect de la vie privée dès la conception

Le GRVA sera informé des conclusions des débats du groupe CS/OTA concernant la protection des données et le respect de la vie privée dès la conception, ainsi que l’accès aux données des véhicules.

 c) Échanges de données et communication des véhicules

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre, s’il y a lieu, le débat sur les défis liés à la couverture, aux temps de latence et aux interférences des réseaux de télécommunication, et plus généralement sur la communication des véhicules.

Il souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières sessions du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de son équipe spéciale de la communication des véhicules.

 d) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

 6. Systèmes actifs d’aide à la conduite et Règlement ONU no 79

 a) Systèmes actifs d’aide à la conduite

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) de l’équipe spéciale des systèmes actifs d’aide à la conduite (équipe ADAS).

Il souhaitera peut-être examiner des propositions d’amendements au Règlement ONU no 171 (Systèmes d’aide au contrôle du véhicule).

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/5

 b) Règlement ONU no 79 (Équipement de direction)

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de nouveau Règlement ONU relatif aux systèmes d’urgence de maintien dans la voie pour les véhicules des catégories M1 et N1, soumise par le représentant de l’Australie, visant à faciliter l’adoption d’une approche cohérente par toutes les Parties contractantes en ce qui concerne ces systèmes.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/9

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen des propositions soumises par les experts du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et visant à adopter un libellé neutre sur le plan technologique concernant les conditions de réactivation du système à chaque nouveau démarrage du moteur (cycle de fonctionnement).

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/6
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/21

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats d’un atelier réunissant des professionnels du secteur et consacré à la commande électronique de la direction. Il a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 79 visant à clarifier les dispositions relatives aux équipements de servodirection tels que les systèmes de commande électronique de la direction.

**Document(s)**:ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/7

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d’amendement au Règlement ONU no 79 qui pourrait lui être soumise.

 c) Contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel du contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale (groupe ACPE), y compris des débats relevant de l’Accord de 1998.

Il souhaitera peut-être examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU sur le contrôle de l’accélération en cas d’erreur de pédale, soumise par le groupe ACPE.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/17

 d) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

 7. Systèmes actifs de freinage d’urgence

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements concernant le domaine d’application du Règlement ONU no 131 (AEBS pour les véhicules des catégories M2, N2, M3 et N3), soumise par l’expert de l’Australie, visant à y clarifier les prescriptions relatives à une reconnaissance réciproque des homologations délivrées au titre dudit Règlement et du Règlement ONU no 152 (AEBS pour les véhicules des catégories M1 et N1). Cette proposition est complétée par un document informel qui contient des propositions d’amendements au Règlement ONU no 130 visant le même objectif.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/18
Documents informels GRVA-19-05 et GRVA-19-56/Rev.1

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen des propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 131 et 152, soumises par les experts du Royaume-Uni de Grande‑Bretagne et d’Irlande du Nord et visant à adopter un libellé neutre sur le plan technologique concernant les conditions de réactivation du système à chaque nouveau démarrage du moteur (cycle de fonctionnement).

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/8
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/20
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/10
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/11
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/12

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

 8. Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU no 8

 a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition relative à cette question qui pourrait lui être soumise.

 b) Systèmes de freinage électromécaniques

À sa dix-neuvième session, le GRVA a adopté des propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 13 et 13-H relatives aux systèmes de freinage à transmission électrique. Il a décidé de reprendre l’examen de la proposition d’amendements aux Règlements ONU nos 13 et 13-H, établie par les experts de l’International Motor Vehicle Inspection Committee (CITA), visant à permettre l’enregistrement en temps réel des valeurs du signal de demande d’actionnement du frein lors des contrôles techniques périodiques.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/18
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/19
Documents informels GRVA-19-14/Rev.1, GRVA-19-16
et GRVA‑19-17

 c) Précisions

Le GRVA a décidé d’examiner une proposition soumise par les experts de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA) et de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), visant à permettre l’utilisation d’un système de freinage de stationnement à verrouillage à la place d’un système de freinage de stationnement à friction afin de satisfaire aux prescriptions des Règlements ONU nos 13 et 13-H concernant les conditions statiques.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/13
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/14

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 13 visant à ajouter des prescriptions relatives à l’homologation des remorques électriques, soumise par les experts de la CLEPA, de l’Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) et de l’OICA.

**Document(s)**:ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/15

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert de la CLEPA et visant à résoudre le problème de la diminution de l’efficacité des freins de remorque causée par l’« endormissement » des plaquettes et des garnitures de frein.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2025/16

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 13, 13-H, 139 et 140 qui pourraient lui être soumises.

 9. Freinage des motocycles

 a) RTM ONU no 3

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition concernant le RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) qui pourrait lui être soumise.

 b) Règlement ONU no 78

Le GRVA a décidé de reprendre l’examen de la proposition d’amendements au Règlement ONU no 78 (Freinage des motocycles), soumise par l’expert de la World Bicycle Industry Association (WBIA), visant à énoncer des prescriptions de décélération pour les vélos à assistance électrique rapides dans ledit Règlement.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/21

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition d’amendements au Règlement ONU no 78 qui pourrait lui être soumise.

 10. Règlement ONU no 90

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition d’amendements au Règlement ONU no 90 qui pourrait lui être soumise.

 11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des éventuelles activités relatives à l’automatisation des véhicules et à la connectivité menées à l’échelle nationale.

 12. Révision 3 de l’Accord de 1958

Le GRVA souhaitera peut-être qu’il lui soit fait rapport sur les activités du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et de ses sous-groupes, s’il y a lieu.

 13. Questions diverses

 a) Stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d’atténuation
des changements climatiques

Le GRVA souhaitera sans doute assurer le suivi de l’application de la Stratégie en matière d’atténuation des changements climatiques, adoptée par le Comité des transports intérieurs (CTI) en février 2024, et entreprendre les activités de communication d’informations nécessaires aux travaux du WP.29 et du CTI.

Le GRVA a décidé de reprendre le débat sur la durabilité des véhicules connectés et automatisés.

**Document(s)**: (Document informel WP.29-192-10)

 b) Organisation des réunions

Le GRVA souhaitera peut-être connaître l’avis du WP.29 concernant la session de mai 2025 prévue à Bangkok (Thaïlande).

 c) Programme de travail

Le GRVA souhaitera peut-être mettre à jour son programme de travail afin de fournir des orientations à l’équipe de direction du GRVA en prévision des sessions du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) en 2025.

**Document(s)**: (ECE/TRANS/WP.29/2025/1/Rev.1)

 d) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

1. \* Les représentantes et représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur la plateforme <https://indico.un.org/>, accessible depuis le site Web de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/387739>). [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Avant la session, les représentantes et représentants peuvent trouver des informations supplémentaires ou télécharger les documents à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (voir le lien ci-dessus). Les versions traduites des documents officiels sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse [documents.un.org](file:///%5C%5Cconf-share1%5CLS%5CFRA%5CCOMMON%5CFINAL%5Cdocuments.un.org) ou [https://undocs.org/«cote»](https://undocs.org/). [↑](#footnote-ref-3)